

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. VASSELON

Mme DI DOMENICO à M. ARBAUD

M BARNIER à M. FARA

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

Mme BRETON à Mme CHAMPAGNAT

Mme BONJOUR à M. ROCHETTE

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCM-12102022-17

MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ONDAINE
CONVENTION AVEC LES VILLES D'UNIEUX, ROCHE-LA-MOLIÈRE, LA
RICAMARIE, SAINT-GENEST-LERPT ET LES ÉCOLES PRIVÉES
SAINTE-CLÉMENCE ET NOTRE DAME.

Afin que puissent être enseignées les activités nautiques prévues dans le projet pédagogique des écoles, la Ville du Chambon-Feugerolles peut mettre à disposition des classes maternelles ou élémentaires des villes voisines le Centre aquatique de l'Ondaine.

Aussi, il convient d'établir une convention déterminant les modalités de mise à disposition du Centre aquatique de l'Ondaine avec les Villes d'Unieux, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt et les écoles privées Sainte-Clémence et Notre Dame pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec les Villes d'Unieux, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt, les écoles privées Sainte-Clémence et Notre Dame, jointe à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

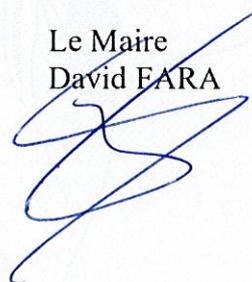
DIT que le montant des recettes sera encaissé sur le chapitre concerné du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI
Secrétaire de séance



Le Maire
David FARA



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 02/11/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

